



Amende impayée et majorée pour un délit que je n'ai pas commis

Par **seb21200**, le **22/11/2016** à **08:01**

Bonjour, rnrnJ'ai reçu une lettre en me disant que je devais payer une amende majorer à 135 € au lieu de 90 €. Car j'ai traversé sur un passage piétons, que pour les policiers ce n'était pas à moi de traverser mais au contraire c'était à moi. rnrnQue dois je faire et quels sont les risques ?rnrnMerci.

Par **Lag0**, le **22/11/2016** à **08:34**

Bonjour, rnrnTout ceci n'est pas très clair... rnrnVous n'avez jamais reçu l'avis de contravention initial ? Si vous l'avez bien eu, avez-vous contesté dans les règles ? rnrnDe plus, à vous lire, on comprends que vous étiez le piéton, mais cette valeur d'amende ne correspond pas à une verbalisation de piéton...

Par **seb21200**, le **07/12/2016** à **06:23**

le bonhomme etait au vert ce qui signifie que je peux traverser je traverse et les policiers m arrete en me disant c est pas a moi que dois faire car la j ai pas payer mon amende et je la paiera pas et j ai bien eu la contravention

Par **Lag0**, le **07/12/2016** à **07:39**

[citation]J'ai reçu une lettre en me disant que je devais payer une amende majorer à 135 € au lieu de 90 €.[/citation]
[citation]le bonhomme etait au vert ce qui signifie que je peux traverser je traverse et les policiers m arrete en me disant c est pas a moi que dois faire[/citation]
Ceci est impossible ! L'amende prévue pour les piétons est une amende de 1ère classe, 11€ et 33€ en majorée ! Vous parlez d'amende à 90€ majorée à 135€, donc 4ème classe, ce qui ne correspond pas du tout !

Par **Lag0**, le **07/12/2016** à **07:54**

On attend donc des éclaircissements...

Par **seb21200**, le **10/12/2016** à **17:24**

j etais bien pieton sur un passage pieton et j ai bien eu 135€ d amende voila c et clair

Par **le semaphore**, le **10/12/2016** à **18:15**

Bonjour
[citation]j etais bien pieton sur un passage pieton et j ai bien eu 135€ d amende voila c et clair[/citation]
Quel est le motif écrit sur l'avis ?
Car comme déjà dit ce ne peut être un montant piéton .

Par **aleas**, le **10/12/2016** à **18:46**

Bonsoir,
l'amende forfaitaire pour les piétons n'est ni 11 €, ni 17 euros, mais seulement 4 euros, la majorée est de 7 euros.

Par **aleas**, le **10/12/2016** à **19:53**

Bonsoir, bonsoir,
[citation]Article R412-43
Le fait, pour tout piéton, de contrevenir aux dispositions de la présente section est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.
Or, les montants de l'amende de 1ère classe, sauf erreur de ma part, sont bien celles que j'ai donnés précédemment, non ? [/citation]
Ben oui, mais faut peut être chercher un peu mieux car je ne pense pas avoir l'habitude d'être aussi approximatif dans mes messages [smile36]
Pour les contraventions de la première classe il y a 3 tarifs :
- 4 euros pour les piétons
- 17 euros pour les stationnements non gênants
- 11 euros pour toutes les autres.
Article R49 du CPP Modifié par Décret n°2011-876 du 25 juillet 2011 -

art. 1
Le montant de l'amende forfaitaire prévue par l'article 529 est fixé ainsi qu'il suit :
1° 4 euros pour les contraventions aux dispositions du code de la route commises par les piétons et 17 euros pour les contraventions en matière d'arrêt et de stationnement prévues par les articles R. 417-1 à R. 417-6 du même code ;
2° 11 euros pour les autres contraventions de la première classe ;
3° 35 euros pour les contraventions de la deuxième classe ;
4° 68 euros pour les contraventions de la troisième classe ;
5° 135 euros pour les contraventions de la quatrième classe.
Pour les majorées voir avec le R49-7 du CPP

Par **kataga**, le **11/12/2016** à **05:52**

[citation] j etais bien pieton sur un passage pieton et j ai bien eu 135€ d amende voila c et clair
C'est clair ??
Bah non c'est pas clair puisque vous ne dîtes pas EXACTEMENT ce qui est écrit sur votre avis de contravention
Faites des efforts d'explications et de description si vous voulez que l'on puisse comprendre votre cas ...
PS : sans compter que vous avez commencé votre file le 20 novembre et que vous ne revenez que vers le 7 décembre ... vous vous en foutez des réponses et du sujet ou quoi ?

Par **Lag0**, le **11/12/2016** à **10:14**

[citation] l'amende forfaitaire pour les piétons n'est ni 11 €, ni 17 euros, mais seulement 4 euros, la majorée est de 7 euros.
Exact, j'oublie toujours ce tarif "spécial piéton"
Une telle amende est tellement ridicule, qui va se soucier de respecter les règles pour éviter 4€ d'amende !
La moindre des choses serait l'égalité de tous devant ses responsabilités. Un passage au rouge pour un conducteur, c'est une amende de 4ème classe, il devrait en être de même pour les piétons !
D'ailleurs, c'est peut-être ce qu'à pensé l'agent verbalisateur dans le cas présent...[smile16]

Par **aleas**, le **11/12/2016** à **10:33**

Bonjour,
Si Seb21200 nous donnait la nature exacte de la contravention mentionnée sur son avis, éventuellement d'autres précisions, ça ne serait pas mal car une telle infraction à 90/135 € n'est pas prévue à l'encontre d'un piéton. [smile28]

Par **seb21200**, le **13/12/2016** à **06:38**

oh c et pas vous qui et hospitaliser kataga c et une amende pour non respect de la route et le pictogramme du pieton etait au vert apres je peux pas etre plus clair c et vous qui comprenez ou pas ?

Par **Lag0**, le **13/12/2016** à **07:36**

[citation]c et une amende pour non respect de la route[/citation]rnVous vous relisez parfois ?
Comprenez-vous que cela ne veut rien dire ?rnOn vous demande de préciser quel (ou quels)
article du code de la route est indiqué sur l'avis de contravention.rnSans cette information,
personne ne peut vous répondre avec précision. Pour le moment, nous sommes tous dans
l'incompréhension concernant le montant de cette amende [s]qui ne correspond pas du tout à
une contravention pour piéton[/s] !

Par **seb21200**, le **14/12/2016** à **06:24**

bon pas grave les policiers m ont dit que c etait leur faute qui se sont tromper de personne